

L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

POUR QUI ?

✓ **LES TITULAIRES
DE L'ÉTAT**

✓ **TOUS LES
FONCTIONNAIRES
STAGIAIRES**

✓ **LES AGENTS
CONTRACTUELS EN
ACTIVITÉS**

QUELLES CONDITIONS ?

CONDITIONS DE RESSOURCES :

En fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal (RFR) auquel appartient le demandeur pour l'année N-2 pour une demande effectuée en année N.

Dans le cas de deux agents mariés, l'aide est demandée par l'un ou l'autre d'entre eux, désigné d'un commun accord.

PARTS FISCALES	RFR MAXIMAL
1	28 047
1,25	31 380
1,5	34 714
1,75	38 049
2	41 383
Par 0,25 supplémentaire	3 334

QUEL MONTANT ?

1500€ POUR LES AGENTS
RÉSIDENT DANS TOUTE COMMUNE
RELEVANT D'UNE « ZONE ALUR »

700€ DANS LES AUTRES CAS

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

QUELS DÉLAIS ?

LA DEMANDE DOIT ÊTRE FAITE :

AU MAXIMUM **24 MOIS**
APRÈS LA PRISE DE FONCTION

AU MAXIMUM **12 MOIS**
APRÈS LA SIGNATURE DU BAIL